

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE D' ACTIONS PAR LA SOCIETE COOPERATIVE
« RELAIS DES INGENIEURS »

Le présent document été établi par la société coopérative « RELAIS DES INGENIEURS », ci-après l'« Emetteur » ou la « Société ».

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

24 Juin 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

La présente Note d'information décrit de manière extensive les conditions d'émission des Actions. Une souscription à une ou plusieurs Actions entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux conditions d'émission des Actions décrites dans la présente Note d'information.

PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE

L'instrument offert est une Action. En y souscrivant, l'Investisseur devient propriétaire d'une partie des capitaux propres de l'Emetteur. L'Action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'Emetteur et l'Actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'Emetteur et de la façon dont ce dernier décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des Actionnaires (pour autant que sa politique de dividende prévoit le versement de dividendes). L'Action confère également à l'Actionnaire le droit de vote à l'assemblée générale.

L'Actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de faillite de l'Emetteur, l'Actionnaire est désintéressé après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs.

Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

L'Emetteur estime que les risques les plus importants pour l'Investisseur sont les suivants :

Risque de liquidité	Les Actions n'étant pas cotées, et étant donné les restrictions à leur cessibilité décrites ci-après, l'Investisseur court le risque de l'illiquidité de ses Actions dans le cas où il souhaiterait les céder.
Risques propres à l'Emetteur, et au Projet	i) La soutenabilité financière de l'Emetteur et le versement éventuel d'un rendement financier repose sur (a) la capacité de l'Emetteur à louer les biens immobiliers dont il dispose et (b) La capacité de l'Emetteur à dégager une marge bénéficiaire des activités qu'il

	<p>organise. Le risque principal lié au Projet est donc l'éventualité de l'absence de rendement des biens immobiliers faisant l'objet du Projet, de vides locatifs, et de dépassements des budgets de rénovation, d'entretien, etc. Les principaux risques relatifs à cet investissement sont ainsi de nature immobilière ainsi que le risque de dislocation de l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ».</p> <p>ii) A la date de publication de la Note d'Information, l'Émetteur n'a pas contracté d'emprunt bancaire. Toutefois, l'Émetteur a l'intention de conclure un ou plusieurs emprunts bancaires dans le cadre de la réalisation du Projet, ce qui augmentera son niveau d'endettement. En cas de faillite, les emprunts bancaires sont en règle remboursés en priorité et l'Actionnaire court le risque de perdre tout ou partie de de son investissement.</p> <p>iii) Concomitamment à la présente émission des Actions, l'Émetteur a initié l'émission d'un emprunt obligataire, également destiné à financer le Projet. Il est précisé que les obligations émises seront subordonnées aux emprunts bancaires, mais seront remboursées en priorité par rapport aux Actions faisant l'objet de la présente émission. A nouveau, l'Actionnaire est informé qu'en cas de faillite, il court le risque de perdre tout ou partie de de son investissement.</p> <p>iv) L'Émetteur pourrait décider de réaliser d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente Note d'Information dans le futur. La teneur et le risque de ces projets ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents de ceux du Projet décrit dans la présente Note d'Information. En outre, ces projets ne seront pas légalement « compartimentés » au sein de l'Émetteur et en conséquence, les risques liés à un projet pourront avoir des répercussions sur les autres projets.</p>
Risque lié à l'évolution de la réglementation	Il existe un risque lié à la charge fiscale des rentrées locatives, à la fiscalité sur les biens immobiliers et aux éventuelles modifications de la législation fiscale relatives aux biens immobiliers.

Pour plus d'informations à ce sujet, le plan financier de l'Émetteur peut être obtenu par les destinataires de la présente Offre sur simple demande.

PARTIE II - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Identité de l'Émetteur

1° Coordonnées de l'Émetteur

Dénomination	RELAIS DES INGENIEURS
Forme juridique	Société coopérative
Pays d'origine	Belgique
Siège	Tienne aux Clochers, 130 5100 Wepion
Numéro d'entreprise (BCE)	BE 0787646829
Adresse du site internet de l'Émetteur	N.A.

2° Description des activités de l'Émetteur

L'Émetteur est une société coopérative et participative immobilière dont l'ambition est dans un

premier temps de développer un logis et une ferme sise à Vieusart, rue de Mesves 2-4 (le « Projet ») et ensuite d'encadrer les investissements immobiliers réalisés par l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ».

L'Emetteur a pour objet (extrait des statuts) :

« - de satisfaire aux besoins de ses actionnaires et de l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe » en abrégé « FSB » ayant son siège à Louvain-la-Neuve, rue Archimède, 1, numéro d'entreprise : 477.907.023, en proposant une infrastructure et des services de support afin de promouvoir le métier d'ingénieur, le développement et le maintien de liens transgénérationnels entre ses membres encore étudiants et actifs professionnellement et son rayonnement aux travers d'activités et réalisations socio-culturelles, le partage de connaissances et expériences.

- de développer les activités économiques et sociales de ses actionnaires par exemple par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la société coopérative exerce ou fait exercer,

- de développer les capacités scientifiques et entrepreneuriales de ses actionnaires,

- de contribuer à relever les défis scientifiques et socio-économiques du pays, de la planète et de l'espace,

- pour ce faire, de réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, la location, l'achat, la construction et la vente d'immeubles. De plus, elle pourra étudier la construction, construire, faire construire, revendre ou gérer tous immeubles de quelque type que ce soit, ainsi qu'effectuer tous les travaux d'aménagement de terrains, de jardins, parcs et forêts. De manière plus générale, la société peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque (y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier) et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, d'immeubles et de droits réels immobiliers, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle, ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers.

- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de l'administration et des finances, de l'ingénierie, de l'informatique, de la gestion, de la vente, du développement, de la formation, de la gestion technique, de la production et de la gestion générale d'entreprises.

- l'organisation d'événements gastronomiques, sportifs et culturels et d'activités récréatives.

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, brasserie, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs.

- la vente en gros ou au détail de produits vinicoles et de produits de bouche en général.

- la commercialisation et l'industrie brassicole.

- la viticulture et la vinification.

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société. »

3° Actionnaires de l'Emetteur

Au jour de la Note d'Information, l'actionnariat de l'Emetteur est composé comme suit.

L'association sans but lucratif Fonds Sainte Barbe (BE0477.907.023) détient 136 actions, soit 99% des

capitaux propres de l'Emetteur.

Les autres actionnaires détiennent tous des participations inférieures à 5%.

4° Opérations conclues entre l'émetteur et les actionnaires et/ou des personnes liées autres que les actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

Il n'y a pas eu, depuis la constitution de la Société, d'opérations entre les actionnaires susvisés, et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Emetteur qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'Emetteur.

5° Conseil d'administration

Conformément à l'article 18 des statuts, le conseil d'administration compte au minimum 5 personnes et au maximum 10 personnes, dont minimum 3 membres nommés sur proposition du conseil d'administration de l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ».

Au jour de la Note d'Information, le conseil d'administration de l'Emetteur est composé comme suit :

- Erik Cooremans Président
- Jean-François Guillaume Vice-Président
- Jean-Philippe Aoust Trésorier
- Damien Marichal Secrétaire
- Gregory Meys
- Nicolas Debeer
- Jean-Henri Rouard
- Philippe Detry
- Roald Sieberath
- Victor Anciaux

6° Rémunération des administrateurs

Le mandat des administrateurs n'a pas été rémunéré lors du dernier exercice. Le mandat des administrateurs n'est actuellement pas rémunéré.

En outre, l'Émetteur déclare que durant le dernier exercice, aucune autre somme n'a été versée, provisionnée ou constatée à titre de rémunération, versement de pension, retraites ou autres avantages vis-à-vis de ses administrateurs.

7° Condamnations éventuelles

L'Emetteur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'a fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

8° Conflits d'intérêts

L'Émetteur déclare qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, au jour de la Note d'Information, entre l'Émetteur, ses actionnaires et ses administrateurs et/ou des parties y étant liées.

9° Commissaire

L'Emetteur déclare ne pas avoir nommé de commissaire.

B. Informations financières concernant l'Emetteur

1° Comptes annuels

La société coopérative RELAIS DES INGENIEURS a été constituée le 24 Juin 2022. A ce jour, l'Emetteur n'a donc pas encore établi de comptes annuels.

A fortiori, les comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

2° Fonds de roulement net

L'Emetteur déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3° Capitaux propres

L'Émetteur déclare que, à la date de la constitution de la Société, ses capitaux propres s'élèvent à 69.000,00 EUR.

L'Émetteur déclare n'avoir contracté aucune dette au jour de la présente Note d'Information.

4° Changement significatif

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la constitution de la Société.

PARTIE III INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Description de l'Offre de souscription (l'« Offre »)

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	250.000,00 EUR
Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée	100.000,00 EUR
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être annulée	100.000,00 EUR
Montant minimal de souscription par Investisseur	500,00 EUR
Montant maximal de souscription par Investisseur	Non.
Prix d'émission d'une Action	500,00 EUR
Prix total d'une Action	500,00 EUR (Identique au prix d'émission, aucun frais n'étant à charge des Actionnaires)
Frais à charge des Investisseurs	Aucun. Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission des Actions sont à charge de l'Émetteur. De même, aucun frais ponctuels, commission de placement, frais de courtage, frais de garde, etc. ne seront mis à charge de l'Investisseur

Destinataires de l'Offre	<p>Conformément aux statuts de la Société, la présente Offre est destinée exclusivement aux membres de l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe » en abrégé « FSB » ayant son siège à Louvain-la-Neuve, rue Archimède, 1, numéro d'entreprise : 477.907.023, à la date d'émission de l'Offre, qui souhaitent s'investir dans le Projet.</p> <p>La distribution de cette Note d'Information, ainsi que l'Offre et la vente des Actions visées dans cette Note d'Information, ne sont destinées qu'aux personnes précitées.</p> <p>Cette Note d'Information ne peut pas être utilisée pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les Actions par toute autre personne.</p> <p>Cette qualité sera vérifiée par l'Emetteur préalablement à l'émission.</p>
Date d'ouverture de l'Offre	25/06/2022
Date de clôture de l'Offre	31/07/2022
Date d'émission prévue des Actions	01/09/2022 (cette date pourrait être légèrement postposée). En cas de souscription d'une Action lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Action sera le lendemain de la date de paiement.
Possibilité de clôture anticipée	La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'émission atteindra le montant maximal à émettre soit le montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.
Situation de sursouscription	<p>L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Action ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.</p> <p>Les Actions seront allouées sur base du principe « 1er arrivé, 1er servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Actions par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.</p> <p>Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Actionnaires.</p>
Possibilité de prolongation de l'Offre	<p>Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription d'un (1) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Emetteur et les Actions seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après.</p> <p>Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Emetteur suite à l'émission des Actions concernées.</p>

Possibilité d'annulation de l'Offre	L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant total des demandes de souscriptions recueillies n'atteint pas le montant minimum de cent mille euros (100.000,00 EUR). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Actions souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisés par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription d'un (1) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.
Résultats de l'Offre de souscription	Les résultats de l'Offre de souscription seront transmis aux Actionnaires dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription.
Procédure de souscription	Les Investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions sont invités, après avoir consulté la présente Note d'Information, à transmettre à l'Émetteur les bulletins de souscription joints à la présente Note d'Information dûment datés et signés, par courrier électronique à l'adresse de l'Émetteur funding@asbo.com .
Date et modalités de paiement	Le Prix de Souscription s'élève à cent pour cent (100%) de la valeur nominale des Actions et sera entièrement libéré au plus tard à la Date d'Emission. La date ultime de paiement des souscriptions est fixée au 31/07/2022, date de clôture de la Période de Souscription initiale. Le paiement des Actions se fera par virement sur le compte bancaire numéro BE28 1030 8020 4520 ouvert au nom de la société coopérative RELAIS DES INGENIEURS. En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires sera communiquée par l'Émetteur à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.
Certificat Nominatif de Propriété	Les Actions sont émises sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:23 et suivants du Code des sociétés et des associations. Conformément à l'article 6:28 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Actions est établie par une inscription nominative au nom de chaque Actionnaire dans le Registre des Actionnaires ; chaque Actionnaire peut recevoir à première demande un certificat à titre de preuve de son inscription dans le registre.

B. Raisons de l'Offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis

Le produit de l'Offre va permettre à l'Émetteur de réaliser le Projet, à savoir l'acquisition et le développement d'un logis et d'une ferme sise à Vieuxart, rue de Mesve 2-4, et ensuite d'encadrer les investissements immobiliers réalisés par l'association sans but lucratif « Fonds Sainte Barbe ». Il permettra dans ce contexte de réduire la dépendance de l'Émetteur aux organismes bancaires.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère

suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

L'Émetteur va financer le Projet grâce à la présente émission d'Actions, objet de la présente Note d'Information. Le montant de la présente émission étant insuffisant pour financer l'intégralité du Projet, l'Émetteur fera appel à d'autres sources de financements faisant l'objet du point suivant de la présente Note d'Information.

3° Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Le Projet sera en outre financé :

- à concurrence d'environ 32% par un Emprunt Obligataire, faisant l'objet d'une offre de souscription distincte.
- à concurrence d'environ 42% par un ou plusieurs financements bancaires (à venir) qui couvriront une partie des frais d'acquisition (hors droits), moyennant garantie hypothécaire sur le bien faisant l'objet du Projet.

L'Émetteur considère que le financement tel que détaillé ci-avant aux points 2° et 3° est suffisant pour la réalisation du Projet.

PARTIE IV INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS

Nature et catégorie	Actions nominatives. L'instrument offert est une Action. En y souscrivant, l'Investisseur devient propriétaire d'une partie des capitaux propres de l'Émetteur. L'Actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. Les Actions sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:23 et suivants du Code des sociétés et des associations.
Rang des Actions	Les Actions viennent à rang égal (<i>pari passu</i>), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit. En cas de faillite, l'Actionnaire passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs. Il est donc possible dans ce cas que l'Actionnaire ne puisse récupérer son investissement initial.
Devise	EUR
Valeur	500,00 EUR
Politique de dividende	L'Émetteur ne prévoit pas de verser de dividende.
Droits attachés aux Actions	Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. A l'assemblée générale, chaque Actionnaire dispose d'une voix, sans égard au nombre d'Actions dont il est propriétaire, conformément à l'article 27 des statuts. Chaque Actionnaire a ainsi la possibilité de participer activement à la vie de la Société et d'utiliser les biens immobiliers acquis par la Société, aux conditions à définir.
Date d'Échéance	Non applicable – Les Actions ont une durée de vie illimitée.
Remboursement anticipé	<u>Démission à charge du patrimoine de la société</u> Les Actionnaires ont le droit de démissionner de la Société à charge de son patrimoine, conformément à l'article 13 des statuts de l'Émetteur. Les Actionnaires ne peuvent démissionner que pendant les six premiers mois de

	<p>l'exercice social.</p> <p>Une démission est toujours complète ; un Actionnaire qui veut démissionner, doit démissionner pour l'ensemble de ses Actions, qui seront annulées.</p> <p>La démission prend effet le dernier jour du sixième mois de l'exercice, et la valeur de la part de retrait doit être payée au plus tard dans le mois qui suit ;</p> <p>Le montant de la part de retrait pour les Actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné demande sa démission est équivalent au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces Actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>Le montant auquel l'Actionnaire a droit à la démission est soumis aux règles de la distribution de réserves et est suspendu si l'application de ces dispositions n'autorise pas la distribution, sans qu'un intérêt ne soit dû sur ce montant.</p> <p>Lorsque la société dispose à nouveau de moyens susceptibles d'être distribués, le montant restant dû sur la part de retrait sera payable avant toute autre distribution aux actionnaires.</p> <p>Il est pour le surplus renvoyé aux statuts.</p>
Restrictions au libre transfert	<p>La cessibilité des actions est restreinte en vertu des statuts.</p> <p>Tout transfert est ainsi soumis, notamment, à un droit de préemption et à un agrément. Les restrictions à la cessibilité des Actions sont détaillées à l'article 17 des statuts.</p> <p>La propriété des Actions se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires. Toute convention de cession d'Actions comprendra un mandat exprès au conseil d'administration de l'Émetteur de procéder à l'inscription de la cession dans le registre des Actionnaires de la Société.</p>

PARTIE V - TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE ADRESSÉE ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS SÉLECTIONNÉS

Fiscalité	Tous paiements seront effectués par l'Émetteur aux Actionnaires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.
Avis aux Actionnaires	Tout Avis aux Actionnaires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail à l'adresse électronique communiquée par l'Investisseur dans le bulletin de souscription ci-annexé. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout événement susceptible d'influencer de manière significative la valeur de l'investissement des Actionnaires fera l'objet d'un Avis aux Actionnaires.
Intégralité	La présente Note d'Information contient l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Actions émises et prime sur tout autre document qui aurait été transmis aux Actionnaires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Actions.
Renonciation	La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation

	à tout autre droit pouvant résulter de la présente Note d'Information.
Base de l'Offre	La décision d'émettre des Actions et l'approbation du projet initial de Note d'Information ont été votées par le conseil d'administration de l'Emetteur le 24 Juin 2022. Le cas échéant, les Actions seront effectivement émises par décision du conseil d'administration de l'Emetteur, conformément aux articles 6:105 et suivants du Code des sociétés et associations.
Adhésion aux statuts	Par la souscription à la présente Offre, l'Actionnaire adhère de manière inconditionnelle aux statuts de la Société. Une copie intégrale des statuts peut être obtenue sur simple demande par email à l'Emetteur.
Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés	Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers (FSMA). Toutefois, en vertu de l'article 10 §1 ^{er} de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la présente Offre est soumise à l'obligation de publier une note d'information déposée auprès de la FSMA. La note d'information doit être publiée au plus tard le jour de l'ouverture de l'Offre au public, et être déposée auprès de la FSMA.
Droit applicable	Les Actions et les droits et les obligations résultant des Actions ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.
Litiges	Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Actionnaires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux du Brabant-Wallon.

ANNEXES (2)

- Bulletin de souscription (exemplaire destiné à l'Emetteur)
- Bulletin de souscription (exemplaire destiné au souscripteur)

Bulletin de souscription

Exemplaire destiné à l'Emetteur

RELAIS DES INGENIEURS

Société coopérative

Tienne aux Clochers 130,

5100 Wepion

N° d'entreprise (RPM Namur): BE 0787646829

Offre en souscription d'Actions pour un montant maximum 250.000,00 EUR, représenté par des Actions de 500,00 EUR telles que décrites dans la Note d'Information

Le soussigné

Domicilié à

après avoir intégralement lu et compris la Note d'Information ainsi que les risques inhérents à un investissement de ce type:

1. Accepte de souscrire à Actions nominatives ayant un montant nominal de 500,00 EUR chacune, pour un montant de souscription total deEUR (à savoir 500,00 EUR multiplié par le nombre d'Actions indiqué ci-dessus).

2. S'engage à ce que le prix total des Actions souscrites, auquel il faut ajouter les frais éventuels de transfert bancaire éventuellement d'application, soit crédité sur le compte bancaire de RELAIS DES INGENIEURS SC IBAN BE28 1030 8020 4520 et BIC NICA BE BB auprès de la Banque CRELAN pour le 31 juillet 2022 à 16 heures au plus tard.

3. Donne tous pouvoirs à chaque administrateur de RELAIS DES INGENIEURS SC pour le représenter à la réunion du conseil d'administration qui se tiendra à la Date d'Emission pour procéder à l'émission des Actions et à la souscription en son nom et pour son compte; pour, dans ce cadre, signer et parapher, au nom et pour le compte du soussigné, tous documents liés à ladite émission et procéder à toutes actions, démarches et/ou formalités généralement quelconques dans le cadre de la réalisation de ladite émission (et notamment leur inscription dans le registre qui sera établi à cet effet), et plus généralement pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans ledit cadre.

4. Accepte expressément, conformément à l'article 6:70 du Code des sociétés et associations, que toutes notifications devant lui être faites liées aux Actions puissent l'être par voie de courriel à l'adresse électronique.....

5. Demande, jusqu'à instruction écrite contraire expresse, que tous paiements devant lui être faits liés aux Actions le soient sur le compte bancaire du soussigné IBANet BICouvert auprès de la banque

Fait en double exemplaire à, le 2022

Signature du souscripteur.....

Bulletin de souscription

Exemplaire destiné au souscripteur

RELAIS DES INGENIEURS

Société coopérative
Tienne aux Clochers 130,
5100 Wepion
N° d'entreprise (RPM Namur): BE 0787646829

Offre en souscription d'Actions pour un montant maximum 250.000,00 EUR, représenté par des Actions de 500,00 EUR telles que décrites dans la Note d'Information

Le soussigné

Domicilié à

après avoir intégralement lu et compris la Note d'Information ainsi que les risques inhérents à un investissement de ce type:

1. Accepte de souscrire à Actions nominatives ayant un montant nominal de 500,00 EUR chacune, pour un montant de souscription total deEUR (à savoir 500,00 EUR multiplié par le nombre d'Actions indiqué ci-dessus).

2. S'engage à ce que le prix total des Actions souscrites, auquel il faut ajouter les frais éventuels de transfert bancaire éventuellement d'application, soit crédité sur le compte bancaire de RELAIS DES INGENIEURS SC IBAN BE28 1030 8020 4520 et BIC NICA BE BB auprès de la Banque CRELAN pour le 31 juillet 2022 à 16 heures au plus tard.

3. Donne tous pouvoirs à chaque administrateur de RELAIS DES INGENIEURS SC pour le représenter à la réunion du conseil d'administration qui se tiendra à la Date d'Emission pour procéder à l'émission des Actions et à la souscription en son nom et pour son compte; pour, dans ce cadre, signer et parapher, au nom et pour le compte du soussigné, tous documents liés à ladite émission et procéder à toutes actions, démarches et/ou formalités généralement quelconques dans le cadre de la réalisation de ladite émission (et notamment leur inscription dans le registre qui sera établi à cet effet), et plus généralement pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans ledit cadre.

4. Accepte expressément, conformément à l'article 6:70 du Code des sociétés et associations, que toutes notifications devant lui être faites liées aux Actions puissent l'être par voie de courriel à l'adresse électronique.....

5. Demande, jusqu'à instruction écrite contraire expresse, que tous paiements devant lui être faits liés aux Actions le soient sur le compte bancaire du soussigné IBANet BICouvert auprès de la banque

Fait en double exemplaire à, le 2022

Signature du souscripteur.....